


Garde alternée: l'examen du texte suspendu

 lefigaro.fr/flash-actu/2017/12/01/97001-20171201FILWWW00013-garde-alternee-l-examen-du-texte-suspendu.php

01/12/2017

- Par Le Figaro.fr avec agences
- Mis à jour le 01/12/2017 à 08:31
- Publié le 01/12/2017 à 06:18

Les députés ont suspendu dans la nuit, faute de temps, l'examen [d'une proposition de loi MoDem contestée qui, à l'origine, posait à partir de 2019 la résidence alternée](#) comme principe de base pour les enfants en cas de séparation des parents. Entamés peu avant 20 heures, les débats ne sont pas arrivés à leur terme dans la nuit, seuls 10 amendements ayant été examinés sur 42. Le texte pourrait ne pas revenir avant la prochaine niche centriste... le 17 mai.

Le texte prévoyait à l'origine que "la résidence de l'enfant est fixée au domicile de chacun des parents, selon les modalités déterminées par convention d'un commun accord entre les parents ou, à défaut, par le juge". La version de la commission des Lois, soutenue par le gouvernement, précise que la résidence de l'enfant "est fixée au domicile de chacun des parents selon les modalités de fréquence et de durée déterminées par accord entre les parents ou par le juge".

Le texte initial disposait que le juge devait avoir "une raison sérieuse" pour ne pas appliquer le principe de la résidence alternée, la nouvelle version prévoit que le juge peut "à titre exceptionnel" fixer la résidence de l'enfant au domicile de l'un de ses parents.

Cette proposition de loi est critiquée par les différents groupes politiques et de nombreuses associations féministes qui s'élèvent contre la garde alternée "automatisée". L'association SOS Papa, qui soutenait la version initiale du texte, critique sa réécriture par la commission des Lois estimant qu'elle "est un pas en arrière de plus".

Seule l'Union nationale des associations familiales (Unaf) soutient le texte qui "place l'intérêt de l'enfant et l'organisation pratique de sa vie au coeur des enjeux".

Selon un rapport de la commission des Lois, toutes procédures confondues, les décisions pour une résidence alternée représentent 17% du nombre total de décisions définitives, celles en faveur d'une résidence chez la mère s'élevant à 71% et celles en faveur d'une résidence chez le père à 12%.